

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-023-17390/25/BM

■ Approbation de la convention financière Métropole - EPA Euroméditerranée concernant l'étude urbaine Bellevue, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Centre-Ville (NPNRU) à Marseille 108503

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention NPNRU Grand Centre-Ville, signée le 5 février 2024, prévoit notamment une opération « Recyclage de la copropriété Bellevue, Démolition Bâtiment B », ainsi qu'une opération d'ingénierie « Mission de coordination Château Vert Briançon-Bellevue-Docks Libres Moulin Villette ». Pour rappel, le Parc Bellevue (à l'origine 814 logements), situé dans le 3ème arrondissement de Marseille - 143, rue Félix Pyat - quartier St Mauront, fait l'objet d'actions publiques depuis plus de trente ans. Une grande partie de ces actions s'est réalisée au travers d'une concession d'aménagement PRI Bellevue confiée par la Ville de Marseille à Marseille Habitat de 1993 à 2013.

L'action publique se concentre désormais sur les copropriétés des petits bâtiments D, E et F-G-H, ciblées par le 3° plan de sauvegarde d'une part, et sur la démolition de la Tour B et le réaménagement global de cet espace d'autre part.

Au-delà des interventions sur l'habitat, le Parc Bellevue constitue une rotule à l'articulation de grands projets en cours d'aménagement ou de livraison, renforçant l'importance d'intervenir sur les espaces publics : parc Bougainville, Docks Libres / Moulins Villette, Pointe de Lesseps ainsi que des équipements : création de la piscine Bougainville et restructuration du groupe scolaire Bellevue, financé dans le cadre du NPNRU. Dans ce contexte, il convient de mener une étude qui viendra définir, au regard des dynamiques du quartier en frange d'Euroméditerranée, l'aménagement des espaces extérieurs notamment en belvédère du parc Bougainville, ainsi que la programmation de l'opération urbaine suite au recyclage de la Tour B, immeuble de grande hauteur. Lors du Comité de Pilotage – Programme d'intérêt national grandes copropriétés dégradées du 18 juillet 2024, a été acté la réalisation de cette étude par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM). La présente délibération a pour objet de permettre à la Métropole de financer l'étude d'aménagement et de programmation de l'opération urbaine sur le secteur du parc Bellevue dont l'EPAEM est maître d'ouvrage.

L'étude qui sera conduite par l'EPAEM en 2025 présente le plan de financement prévisionnel suivant :

- Métropole : 106 000 euros HT.
- EPAEM : 60 000 euros HT.
- Total : 166 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de financer une étude sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM concernant l'aménagement et la programmation d'une opération urbaine sur le secteur du parc Bellevue.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le financement d'une étude sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM concernant l'aménagement et la programmation d'une opération urbaine sur le secteur du parc Bellevue, à hauteur de 106 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) relative au financement d'une étude sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM concernant l'aménagement et la programmation d'une opération urbaine sur le secteur du parc Bellevue.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention tout document y afférent et à solliciter toute aide financière éventuelle.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025, en section d'investissement, autorisation de programme F310P20D01, opération d'investissement 230130400D « NPNRU Grand Centre-Ville Etudes urbaines et sociales », chapitre 20, nature 2031, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous politique « Renouvellement Urbain » et du programme « Renouvellement Urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ